

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Pascal VANSANTBERGHE, 1^{er} Vice-Président, en vertu de la convocation faite le 8 octobre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	43
- ont voté pour	42
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	1

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Jean-Marie ROUSSINET, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir), Raphaël LEONE par Alain SIMONET (pouvoir), Céline ROBERT par Audrey RAFFORT (suppléant), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Julien VALENTIN (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 958-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre entre l'Agence d'Urbanisme De Châlons-en-Champagne (AUDC) et la CCMC

Le conseil nomme M. Eric PIGNY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 811-2019 du 17 octobre 2019 d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme De Châlons-en-Champagne (AUDC) ;

Vu la délibération N° 816-2019 du 21 novembre 2019 désignant les représentants de la communauté de communes de la Moivre à la Coole à l'AUDC ;

Vu la délibération n° 851-2020 du 12 mars 2020 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer la convention cadre pluriannuelle pour les années 2020 à 2025,

Considérant la nécessité de prendre un avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle en raison du recrutement d'un chargé de mission PLUI venant modifier les missions et échanges entre la CCMC et l'AUDC ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°01 à la convention cadre pluriannuelle pour les années 2020 à 2025.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention telle que ci-jointe.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.11.24 10:45:46 +0100
Ref:20201119_134401_1-2-O
Signature numérique
le Président